

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-17

DECISION

**SUBVENTION DE 2 500 € DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet d'organiser une action sur les liens intergénérationnels en mettant en place un espace de rencontre ludique et convivial qui permettrait aux aînés de la commune de partager leur savoir-faire en animant des ateliers auprès de petits groupes d'enfants encadrés par des professionnels de la petite enfance.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2023 concernant l'appui aux démarches innovantes.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2023 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2023		2 500 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)	4 300 €	1 800 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 février 2023



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230213-2023-DEC-17-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023